

BIENVENUE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ORLEANS



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

Madame, Monsieur,

Notre établissement est conforme aux exigences de la réglementation d'accessibilité d'un établissement recevant du public:

- Les locaux accessibles au public ont été aménagés et sont équipés pour répondre aux besoins.

L'accessibilité pour tous

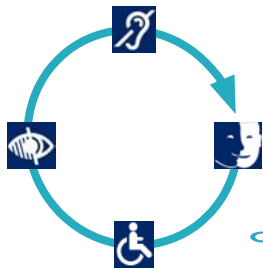


- Le personnel est à votre écoute et peut, sur simple demande, mettre à votre disposition tout équipement dont vous auriez besoin. N'hésitez pas à nous solliciter.

Ce registre est à votre disposition pour consultation



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue au tribunal administratif de ORLEANS

◦ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles.

OUI

◦ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

OUI



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

OUI

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

NON





Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

OUI

→ Le personnel connaît le matériel

OUI

  **Contact** : Courriel: greffe.ta-orleans@juradm.fr - Téléphone: 02 38 77 59 00

Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil **OUI**



sur le site internet **OUI**

N° SIRET : 17450005800022

Adresse : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1



EQUIPEMENTS DE COMPENSATION PRESENTS DANS LE BATIMENT

Tribunal administratif de Orléans :

1) Balises sonores de repérage : deux équipements.

Destinées aux non-voyants, elles sont activables par télécommande normalisée. La première balise se situe à proximité du portail d'entrée extérieur depuis la rue de La Bretonnerie. Après avoir franchi ce portail, suivez l'allée pavée jusqu'à l'entrée principale du bâtiment. La deuxième balise est située au niveau du parvis d'entrée de l'établissement. Chacune dispose de trois plages successives de renseignements.

2) Visiophone de présence : oui, un équipement.

Notre juridiction, dont l'accès s'effectue aux heures d'ouverture, dispose d'un visiophone. Il se situe au niveau du portail d'entrée extérieur de la juridiction. Signalez votre présence en pressant le bouton d'appel pour prévenir de votre arrivée.

3) Place de stationnement réservée PMR : oui.

Les personnes en fauteuil roulant bénéficient d'une place de stationnement dédiée, au pied de la rampe d'accès PMR afin de faciliter leur déplacement. Celle-ci est matérialisée par un panneau bleu indiquant son emplacement.

4) Rampe d'accès : oui.

Un chemin d'accès, adapté aux personnes à mobilité réduite permet de rejoindre une rampe d'accès latérale sans difficulté. Celle-ci, aménagée avec une lisse de garde-corps permet d'atteindre le parvis d'entrée de l'établissement.

5) Boucles magnétiques

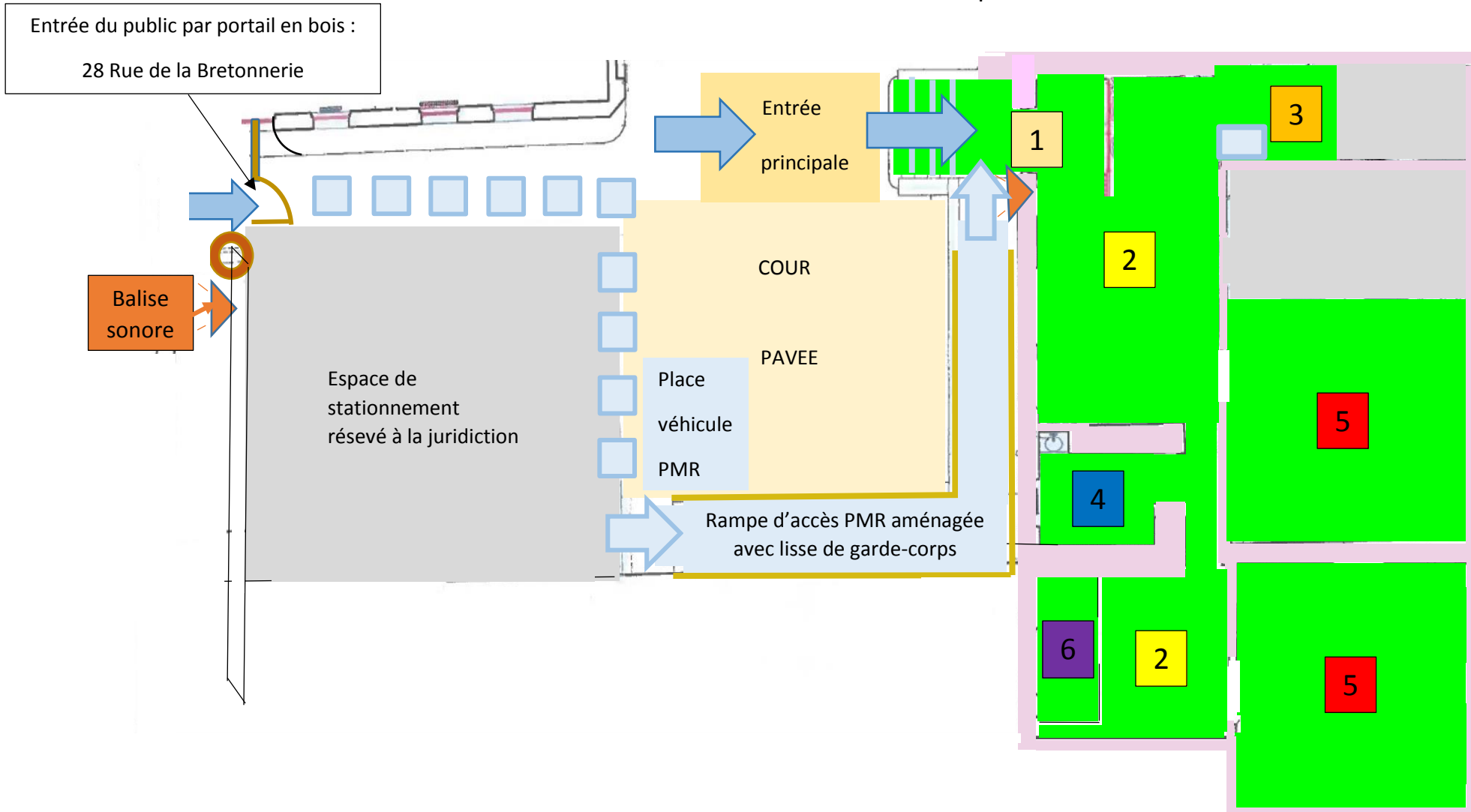
L'accueil est équipé d'un amplificateur de boucle magnétique à induction.

Les salles d'audiences disposent chacune d'une boucle magnétique infrarouge.

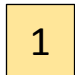








Assurez-vous à l'accueil de leur mode de fonctionnement car un système infrarouge nécessite un casque qui vous sera remis pour l'audience.

La juridiction dispose d'une boucle magnétique à induction portative individuelle, disponible sur demande à l'accueil pour vous permettre de communiquer avec votre interlocuteur (avocat, personne de la juridiction...) dans des pièces non équipées.

TA de ORLEANS – Locaux accessibles au public



Légende

- | | | | | | |
|---|----------------------------|---|---|---|----------------------------------|
|  1 | sas d'entrée |  2 | salle des pas perdus |  3 | accueil avec boucle magnétique |
|  4 | sanitaires hommes et dames |  5 | salle d'audience avec boucle magnétique |  | allée d'accès au public en pavés |
|  6 | local des avocats |  | visiophone de présence |  | guichet PMR |



Agence Construction Orléans
122, bis rue du Faubourg Saint Jean
45000 ORLEANS
Tél. : 02.38.22.89.00
Fax : 02.38.43.32.99
E-mail : construction.orleans@socotec.com

CONSEIL D'ETAT
Services des Affaires Immobilière
1 place du Palais Royal
75100 PARIS CEDEX 01

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

ORLEANS
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Amélioration de l'accueil public

- Date : 12/02/2019
- Dossier Socotec n° : 1705162U0000069
- Référence du rapport : 162U0/19/617

Ce rapport annule et remplace le rapport n° 162U0/19/202.

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

5.6.0.5

- Responsable d'affaire : Franck JANVRIN

► Copies :	SARL VACONSIN-MAZAUD (contact@vm-architectes.com) 1 rue Royale 45000 ORLEANS
------------	--



Agence Construction Orléans

122, bis rue du Faubourg Saint Jean
45000 ORLEANS
Tél. : 02.38.22.89.00
Fax : 02.38.43.32.99
E-mail : construction.orleans@socotec.com

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Construction ou création d'établissement recevant du
public (ERP) soumis à permis de construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

Contrat n° : 1705162U0000069

Rapport n° : 162U0/19/617

Date : 12/02/2019

Ce rapport annule et remplace le
rapport n° 162U0/19/202.

*À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours
suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des
articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné Franck JANVRIN de la société SOCOTEC, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

atteste que par contrat de vérification technique n°1705162U0000069 en date du 05/07/2017, la société CONSEIL D'ETAT, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

ORLEANS - TRIBUNAL ADMINISTRATIF - Amélioration de l'accueil public

Réf. du PC : 0452341700102

Date du dépôt de demande de PC : 05/07/2019 Date du PC : 25/10/2017

Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés :

Ce document comporte 14 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction ou de l'aménagement des installations ouvertes au public.
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 07/02/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 12/02/2019

Franck JANVRIN

Ingénieur chargé d'affaires

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:
	19. Etages non accessibles en fauteuils roulant , espace dédiés à leur usage exclu:
	20. Cheminements extérieurs:

	21. Places de stationnement:
	22. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	23. Circulations intérieures horizontales:
	24. Circulations intérieures verticales:
	25. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	26. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	27. Portes, portiques et sas:
	28. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	29. Sanitaires:
	30. Sorties:
	31. Eclairage:
	32. Information et signalisation:
	33. Etablissements recevant du public assis:
	34. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	35. Etablissements avec douches ou cabines individuelles:
	36. Caisses de paiement ou équipements disposés en batterie:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs:			
Généralités:		Dispositions existantes inchangées	
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:			
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:			
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:			
Largeur >= 1,40 m:			
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:			
Dévers <= 2%:			
Pentes:		Dispositions existantes inchangées	
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:			
➤ Pente <= 4%:			
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:			
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:			
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:			
➤ Pente > 10% interdite:			
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:			
Caractéristiques des paliers de repos:		Dispositions existantes inchangées	
➤ 1,20 x 1,40 m:			
➤ Paliers horizontaux au dévers près:			
Seuils et ressauts:			
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):			
➤ Arrondis ou chanfreinés:			
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m:			
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:		Dispositions existantes inchangées	
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:		Dispositions existantes inchangées	
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:			
Espaces de manoeuvre de porte:		Dispositions existantes inchangées	
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions:			
Espaces d'usage:		Dispositions existantes inchangées	
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:			
➤ Dimensions 0,80x1,30m:			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:			Dispositions existantes inchangées	
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:			Dispositions existantes inchangées	
Cheminement libre de tout obstacle:			Dispositions existantes inchangées	
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:				
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:				
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:	R			
Protection des espaces sous escaliers:		SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:			Dispositions existantes inchangées	
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:				
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:				
➤ Giron des marches >= 28 cm:				
➤ Mains courantes:				
• De chaque côté:				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:				
• Continue, rigide et facilement préhensible:				
• Dépassant les premières et dernières marches:				
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:				
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:				
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:				
➤ Nez de marches:				
• De couleur contrastée:				
• Non glissant:				
• Sans débord excessif:				
Volée d'escalier de moins de 3 marches:			Dispositions existantes inchangées	
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:				
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:				
➤ Nez de marches:				
• De couleur contrastée:				
• Non glissant:				
• Sans débord excessif:				
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:			Dispositions existantes inchangées	
3. Places de stationnement:			Dispositions existantes inchangées	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:				
➤ Largeur >= 3,30 m:				
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:				
➤ Raccordement au cheminement d'accès:				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> Ressaut <= 2 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Bornes visibles directement du poste de contrôle: 					
<ul style="list-style-type: none"> • ou 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels: 					
<ul style="list-style-type: none"> • ET visiophonie: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sortie en fauteuil des places boxées: 					
Repérage horizontal et vertical des places:				Dispositions existantes inchangées	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Eveil de vigilance des piétons: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation vers les conducteurs: 					
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:				Dispositions existantes inchangées	
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:					
Entrée principale facilement repérable:					
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:					
Dispositifs d'accès au bâtiment:					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Facilement repérables: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signal sonore et visuel: 					
Système de communication et dispositif de commande manuelle:					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m: 					
Contrôle d'accès et de sortie:					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Visiophone: 					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:					
5. Circulations intérieures horizontales:					
Largeur >= 1,40 m:				Dispositions existantes inchangées	
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:					
Dévers <= 2%:					
Pentes:	R				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente <= 4%: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente > 10% interdite: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Paliers de repos en haut et en bas de 					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:				Dispositions existantes inchangées	
➤ 1,20 x 1,140m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:				Dispositions existantes inchangées	
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Pas d'âne interdits:					
Espaces de manoeuvre de porte:				Dispositions existantes inchangées	
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions:					
Espaces d'usage:				Dispositions existantes inchangées	
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R			Pour les revêtements de sol remplacés	
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:				Dispositions existantes inchangées	
Cheminement libre de tout obstacle:				Dispositions existantes inchangées	
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:				Dispositions existantes inchangées	
Protection des espaces sous escaliers:				Dispositions existantes inchangées	
Marches isolées:				Dispositions existantes inchangées	
➤ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
• Hauteur des marches <= 16 cm:					
• Giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 					
<ul style="list-style-type: none"> Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> Sans débord excessif: 					
6. Circulations intérieures verticales:					
Obligation d'ascenseur:			SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:					
➤ Giron des marches >= 28 cm:					
➤ Mains courantes:					
<ul style="list-style-type: none"> De chaque côté: 					
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dépassant les premières et dernières marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel: 					
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:	R				
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:	R				
➤ Nez de marches:					
<ul style="list-style-type: none"> De couleur contrastée: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Non glissant: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Sans débord excessif: 					
Ascenseurs:			SO		
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:					
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:					
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➤ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:					
➤ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:					
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:					
➤ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite:					
<ul style="list-style-type: none"> Dérogation obtenue: 					
<ul style="list-style-type: none"> Conformes aux normes les concernant: 					
<ul style="list-style-type: none"> D'usage permanent: 					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:				Dispositions existantes inchangées	
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:					
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis:					
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:					
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:					
Tapis:				Dispositions existantes inchangées	
➤ Dureté suffisante:					
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:	R				
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:					
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:					
9. Portes, portiques et sas:					
Dimensions des sas:	R				
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R				
Largeur des portes principales et des portiques:	R				
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:					
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:					
➤ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:					
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:					
Poignées des portes:	R				
➤ Facilement préhensibles:					
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):					
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R				
Portes vitrées repérables:	R				
Portes à ouverture automatique:			SO		
➤ Durée d'ouverture réglable:					
➤ Détection des personnes de toutes tailles:					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:			SO		
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Si existence d'un point d'accueil:					
➤ Au moins un accessible:	R				
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:	R				
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:	R				
Equipements divers accessibles au public:				Dispositions existantes inchangées	
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:					
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:					
• 0,90 <= H <= 1,30 m:					
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:			SO		
• Face supérieure <= à 0,80 m:					
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):					
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:	R				
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:					
11. Sanitaires:					
Cabinets aménagés:					
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:					
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:					
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:			SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:					
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:	R				
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:	R				
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R				
Aménagements intérieurs des cabinets:					
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:	R				
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:	R				
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:	R				
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:	R				
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:	R				
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:	R				
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:	R				
Lavabos accessibles:					
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:			SO		
12. Sorties:				Dispositions existantes inchangées	
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R				
13. Eclairage:					
Valeurs d'éclairiment:	R				
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:					
➤ 200 lux aux postes d'accueil:					
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:					
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:					
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:					
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):					
➤ Eblouissement / reflet:					
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:			SO		
Eclairages par détection de présence:			SO		
14. Information et signalisation:					
Cheminements extérieurs:	R				
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:					
➤ Repérage des parois vitrées:					
➤ Passage piétons:					
Accès à l'établissement et accueil:					
➤ Repérage des entrées:	R				
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:	R				
Accueils sonorisés:					
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:					
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:	R				
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:					
Circulations intérieures:					
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:	R				
➤ Repérage des parois et portes vitrés:	R				
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:					
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:					
Equipements divers:					
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:	R				
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:					
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):					
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):					
➤ Compréhension (pictogrammes):					
15. Etablissements recevant du public assis:					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:	R				
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de places:			SO		
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		
Nombre de chambres adaptées:					
➤ 1 si moins de 21 chambres:					
➤ 1 + 1 par tr. de 50:					
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:					
Cabinet d'aisance accessible:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➤ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
17. Etablissements avec douches ou cabines:			SO		
Cabines:					
➤ Au moins 1 cabine aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au moins 1 douche aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Equipements divers utilisables en position assis:					
18. Caisses de paiement:			SO		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses:					
1 caisse adaptées par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses adaptées:					
Caractéristiques des caisses adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:					

Opération

Amélioration de l'accueil du public -

Tribunal administratif - ORLEANS

Permis de construire Notice Accessibilité



Maître d'ouvrage	CONSEIL D'ETAT Direction de l'Equipement
Architecte	Vaconsin Mazaud Architectes 1, rue Royale - 45000 ORLEANS Tel : 02 38 54 06 32 contact@vm-architectes.com
Date	Mars 2017 indice G Juin 2017 indice D

➤ Avant-Propos

Localisation

- Adresse : 26 et 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans
- Propriété : Conseil d'Etat
- Références cadastrales : 000 BR 111 et 000 BR 193
- Surface de la parcelle : 3626 et 324 m²
- Emprise au sol des bâtiments : 550 et 95 m²
- Parcelle située dans la zone UA du Plan local de l'urbanisme approuvé en 2013
- Dispositions réglementaires particulières :
 - o Inscription de l'ensemble du bâtiment en 2007 à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques,
 - o L'espace vert en fond de parcelle 000 BR 111 est classé et protégé.

Zone d'intervention

Principalement au RDC du bâtiment principal où nous restructurons l'accueil (sas, guichet, salle des Pas Perdus et salle d'audience)

Les autres interventions sont de nature amélioration thermique (remplacement de certaines fenêtres) sans impact sur l'accessibilité (hormis les hauteurs de poignées) ; ou de nature liés à la sécurité (raccordement du bâtiment A au réseau SSI)

Préambule

Le présent document énumère toutes les dispositions prises dans le cadre du projet de création de surface par la construction d'une mezzanine à l'intérieur de la halle technologique, pour le respect de la loi du 11 février 2005 et des décrets d'application du 1er Août 2006 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.(1)

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêtés du 1er août 2006, du 21 mars 2007, du 9 mai 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007
- Circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 modifiée par la circulaire du 20 avril 2009

Champ d'application

- Etablissements et Installations ouverts au public
- Les objectifs généraux que nous avons cherchés à atteindre sont déclinés en trois domaines d'intervention :
 - I - Guidage et circulation aux abords du bâtiment.
 - II - Guidage et circulation à l'intérieur du bâtiment en usage quotidien et en situation exceptionnelle.
 - III - Points particuliers améliorant l'Accessibilité, le confort, et la Qualité d'Usage des fonctions et services que regroupe ...

Le champ des publics concernés comprend les personnes présentant des difficultés sensorielles, intellectuelles ou physiques. A ce titre, dans le respect du cadre réglementaire, et parfois au-delà, la notice fait apparaître, subtilement, les nombreux objectifs de qualité d'accueil que l'équipe de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage se sont fixés, à savoir, des performances de : guidage, d'accès, d'atteinte, d'usage, de participation, de communication, de compréhension, d'évitement des obstacles et de sécurité pour tous.

(1) Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Les articles mentionnés entre les parenthèses renvoient à cet arrêté.

Abords

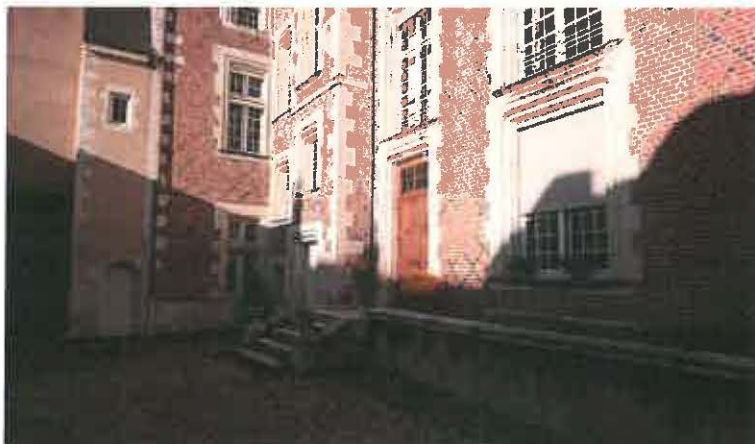
➤ 1. Dispositions relatives aux cheminements extérieurs

Revêtement sols

L'accès est conforme : les pavés existants ont été rejointoyés afin de rendre praticable l'accès des personnes à mobilité réduite à la rampe.

En revanche, nous ajouterons à la rampe existante une lisse de garde-corps pour une meilleure aide à la montée, en accord avec l'architecte des Bâtiments de France

- Installation de deux mains courantes avec garde-corps
- Traitement des nez-de-marche en pierre pour mise en place d'un contraste de type résine antidérapante contrastée
- Mise en place d'une bande contrastée fixée mécaniquement sur chaque première et dernière contremarche de l'escalier
- Mise en place d'un contraste visuel et tactile à 50 cm de la marche haute



➤ 2. Dispositions relatives au stationnement automobile

SANS OBJET

Places intérieures existantes , idem à l'extérieur dont 2 dédiées

➤ 3. Dispositions relatives aux accès à l'établissement

Entrée principale facilement repérable.

➤ 4. Dispositions relatives à l'accueil du public

L'ensemble du hall sera complètement restructuré :

Le SAS

La banque d'accueil

La salle des pas perdus (salle d'attente)

Voir aménagements intérieurs

Aménagements intérieurs

➤ 1. Dispositions relatives aux circulations intérieures

Accès du public : seulement au RDC

Le plan est totalement restructuré afin qu'il soit le plus clair possible :

La banque d'accueil sera directement accessible et visible dès l'entrée dans le sas.

Les circulations , et donc l'accès aux salles d'audiences se feront directement depuis la salle des pas perdus (pas de ressaut pas de marches ...) La porte d'entrée à la salle d'audience sera parfaitement identifiable

IL EST PREVU :

Accès autonome à l'ensemble des locaux ouverts au public .

Profil en long **EXISTANT inchangé**

- pas de pente au sol
- Largeur couloir = inchangée 1.60m
- ressauts à bords arrondis ou chanfreinés de hauteur inférieure à 2 cm (liés aux différences de revêtements uniquement)

Profil en travers – **EXISTANT inchangé**

- Absence de pente en travers

Espace de manœuvre de porte : **EXISTANT inchangé**

Largeur du couloir de 1.60m à minima permettant la rotation d'un fauteuil

Sol ou revêtement : **EXISTANT inchangé**

- sol bât existant non modifié : sol résine pour le RDC et sol PVC pour l'étage.

➤ 2. Dispositions relatives aux circulations verticales

Les circulations verticales sont EXISTANTES et HORS PROJET.

Matériaux

➤ Agencement – Distribution intérieure

Parois	Cloisons traditionnelles plâtre ou maçonnerie de parpaing enduites ou peintes	Peinture blanc crème ton clairs Panneautages bois existants vernis .
Faux-plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • Dalles fibre 60 x 60 (back-office) • Ou poutres bois vernies (salle des pas perdus) • Ou plafond lattis (salle d'audience) + compléments de panneaux acoustiques	<ul style="list-style-type: none"> • Dalles fibres blanches • Poutres bois vernies non modifiées • Plafond plâtre peint en blanc Panneaux acoustiques de couleurs vives (coloris non défini à ce stade de projet)
Revêt. sols	RDC EXISTANT : Salle des pas perdus : carreaux ciments existants inchangés Salle d'audience : parquet bois existant inchangé et zone de jugement en moquette	Salle des pas perdus : carreaux de ciment , tons bruns , non modifiés Salle d'audience : parquet bois existant verni, non modifié Zone de jugement : moquette ton brun clair (coloris non défini à ce stade de projet)

➤ Acoustique :

Respect des exigences réglementaires acoustiques en temps de réverbération et surface de matériaux absorbants

Equipement passif

- Complément de panneaux acoustiques dans la salle des pas perdus au-dessus de la banque d'accueil de type panneaux tissus type TEXAA
- Complété de Panneaux en bois perforé au niveau de la table de jugement
- IDEM pour la salle des gardes (salle voutée en pierre)

Equipement Actif

- + mise en place d'une boucle magnétique dans la salle d'audience.
- + amplificateur de la boucle magnétique à l'accueil
- + mise en place d'une borne sonore au niveau de la porte d'entrée (extérieur)

➤ Portes et SAS

Caractéristiques :

Porte sas : largeur 90+50cm de passage (140cm)

Portes à la salle d'audience :

- 1 porte sera modifiée pour un passage de 90cm de passage minimum,
- L'autre double porte sera conservée en l'état dans ses largeurs de passage (en revanche, cette porte ne donnant accès qu'à la table de jugement, et donc pas au public, elle sera modifiée pour être dissimulée dans le panneautage). Ainsi pas d'ambiguïté possible pour le public pour trouver la porte d'accès à la salle d'audience depuis la salle des pas perdus.

Dispositifs de commande

Dans le cas présent les équipements sont :
Les dispositifs de commandes d'éclairage.

IL EST PRÉVU :

Interrupteurs et dispositifs de commandes d'éclairage repérables : par contraste visuel

Accessible : hauteur entre 0,90 m et 1,30 m pour les commandes et les fonctions nécessitant de voir, entendre, parler.

Sanitaires

HORS PROGRAMME

Les sanitaires sont existants et présents sur chaque niveau.

Un sanitaire accessible est bien présent au RDC,

le lavabo sera remplacé par un plan vasque accessible
Le poignée de porte d'accès sera accessible (rallongée)

Sorties

Sorties normales :

- Repérable en tout point

- Aucun risque de confusion avec sortie des secours.